



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2020

L'an deux mil-vingt et le 29 octobre à 19 h 05,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. RABECQ Éric, Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicolle, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. RIPERT Jean-Claude.

Absents excusés : Mme CROSOIR Olivia (Pouvoir à M. BOURGUET Patrice), M. MARIE-LECONTE Jean (Pouvoir à Mme FAUTRAT Aurélie).

Absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame FAUTRAT Aurélie

Date de convocation : 23 octobre 2020

Date d'affichage : 23 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Demande de modification de l'ordre du jour

Demande de stationnement sur le parking devant l'église et non pas sur le parking de Carrefour pour un Foodtruck.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

Ordre du jour

I) Affaires administratives

1. Présentation du Service RGPD ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil du 24 septembre 2020 ;
3. Décision du Maire par délégations ;
4. Demande de M CLERAULT concernant le chemin des Grives ;
5. Validation de la participation de Quettreville Sur Sienne enfants en Unités localisées pour l'inclusion scolaire ;
6. Validation de la convention de mise à disposition de l'espace culturel ;
7. Validation des tarifs de la DSP camping 2021 ;
8. Validation de l'avenant n°2 « DSP Camping » ;
9. Validation du modèle de convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations montmartinaises à but non lucratif ;
10. Demande de dégrèvement – Barassin immobilier ;
11. Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet (payfip) ;

II) Affaires liées au personnel

12. Création de poste ;

13. Modification du tableau des emplois ;
14. Demande de modification des titres restaurant ;
15. Information du Bilan Social.

III) Informations diverses

16. Demande de subvention de l'association Amicale Chasseurs ;
17. Demande de stationnement sur le parking de l'église pour un Foodtruck ;
18. Remboursement de frais aux élus ;
19. Remboursement arrhes location espace culturel ;
20. Affaires diverses.

MINUTE DE SILENCE EN MEMOIRE DE SAMUEL PATY

1- Présentation du Service RGPD

Présentation du service mutualisé RGPD par Madame Melody CAUSSEROUGE.

2- Approbation du compte-rendu du conseil du 24 septembre 2020

Le conseil municipal approuve le compte-rendu précité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

3- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2020-25	25 septembre 2020	Commande publique	Moteur porte rideau de l'atelier	1 207.32€
2020-26	30 septembre 2020	Commande publique	Chèque déjeuner	1 164.40€
2020-27	06 octobre 2020	Commande publique / formation	CACES R486 « Nacelle »	564.00€
2020-28	06 octobre 2020	Commande publique / formation	CACES R482 « Mini pelle »	682.80€
2020-29	09 octobre 2020	Commande publique	La Manche Libre	84.00€ par an
2020-30	13 octobre 2020	Commande publique	Vidéo projecteur et adaptateur sans fil 4k UHD	434.40€
2020-31	15 octobre 2020	Commande publique	LONGE DRISSE LD 1m	91.08€
2020-32	21 octobre 2020	Commande publique /	Être adjoint aux finances	250€

formation des
élus

2020-33	22 octobre 2020	Régie	Modification régie droits de place	
2020-34	22 octobre 2020	Régie	Fin de fonction au régisseur et au mandataire suppléant pour la régie « fêtes communales »	
2020-35	23 octobre 2020	Régie	Nomination régisseur et mandataire suppléant pour la régie « fêtes communales »	
2020-36	28 octobre 2020	Commande publique	LE NORMAND Ressorts pour tablier	2 470.92€

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Demande de remplacement du drapeau français usé et achat du drapeau européen.

4- Demande de M. CLERAULT concernant le chemin des Grives

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur CLERAULT reçu en mairie le 29 septembre 2020 demandant au conseil d'accepter une donation du chemin des grives n°443 sur le plan cadastral, au marais sud à Montmartin-sur-Mer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal refuse cette donation et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour avvertir Monsieur CLERAULT de la présente décision.

Contre : 0	Abstentions : 3	Pour : 12
------------	-----------------	-----------

DELIBERATION N°2020/29/10-01

5- Validation de la participation de Quettreville Sur Siennne enfants en Unités localisées pour l'inclusion scolaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la présente convention pour une participation financière concernant les enfants en Unités localisées pour l'inclusion scolaire, proposée par la commune nouvelle de Quettreville Sur Siennne aux frais de cantine de Montmartin Sur Mer.

Le montant de cette participation est de : 1,10 € par enfant et par repas.

La durée de la convention est pour l'année scolaire 2020/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2020/29/10-02

6- Validation de la convention de mise à disposition de l'espace culturel

Lors de la séance du conseil du 24 septembre 2020, il avait été accordé la mise à disposition de l'espace culturel au collège « Les Courtils » pour des cours de tennis de table et gymnastique du mardi au jeudi de 08h00 à 17h30.

Après différents échanges avec le service de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage :

Monsieur le Maire propose qu'aucune partie fixe ne soit demandée à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, cependant une partie variable couvrira l'énergie consommée pendant la période ; un relevé de compteur étant réalisé en début et fin de chaque semaine.

Vu, la délibération n°2020/24/09-17

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette nouvelle convention

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2020/29/10-03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage prend en charge les frais d'entretien de l'espace culturel.

7- Validation des tarifs de la DSP camping 2021

Présentation des tarifs proposés par Mr PATOZ, gérant du camping pour l'année 2021 :

Tarif tennis

A la séance (1 h)	Extérieur	Habitant montmartin
Campeurs et chalets du camping	Gratuit	Gratuit
Par personne (-8 ans gratuit)	4 €	4 €

Abonnement	Extérieur	Habitant montmartin
10 séances de 1 h	35 €	30 €
Renouvellement abonnement	2 séances gratuites	2 séances gratuites

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2020/29/10-04

Emplacements nus

TARIF PAR NUITEE	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Emplacement (1 véhicule et limité à 6 personnes par emplacement) *	6 €	7 €
Adulte	4.50 €	5 €
Nuit étape** (arrivée après 18h et départ avant 10h)	-20%	-20%
Forfait weekend***	35€	40€
Enfant de 11 à 17 ans	3.7€	4€
Enfant – de 10 ans (gratuits pour les – de 1 an)	2 €	2.30 €
Véhicule à moteur supplémentaire (2 ou 4 roues)	2 €	2 €
Tente supplémentaire	2 €	2 €
Animal (tenue en laisse et carnet de santé à jour obligatoire)	1.50 €	1.50 €
Visiteur (entre 09h00 et 21h00)	2 €	2 €
Garage mort	4 €	7 €
Groupe (hors accompagnateur) minimum 20 personnes	3 €	4 €
Location caravane équipée	32 €	44 €
Location tente nue	10 €	12 €
Location prise européenne ou rallonge électrique	2 €	2 €
Location de frigo pour les groupes (hors haute saison)	1.50 €	
Douche seule / personne	2 €	2 €

Frais de réservations gratuits

* : Séjour à partir de 10 nuits = -10%

** : Sur emplacement réservé

*** : A partir du vendredi 12h au dimanche 17h, 1 emplacement + 1 véhicule + 2 adultes maximum

Pas de hausse ou baisse des tarifs, mais des nouvelles appellations

Les nouveautés concernant les « emplacements nus » pour la saison 2021 sont :

- 10 % pour les séjours de 10 nuits et plus.
- La taxe de séjour qui est intégrée dans le tarif « adulte ». Afin d'avoir des totaux ronds.
- Un tarif « nuit étape » a été créé afin d'offrir un tarif préférentiel pour les randonneurs, cyclistes, camping-car, road trip moto...)
- Un « forfait weekend » a aussi été ajouté pour les campeurs désirant prolonger leur séjour.

- Un tarif pour les 11-17 ans a été créé
- Suppression d'une ligne « visiteur », afin de simplifier les contrôles et les redevances.
- Ajout du tarif pour une simple douche sans emplacement.
- Adaptation des dates de la haute saison en fonction des vacances scolaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2020/29/10-05

Chalets

	<i>Semaine</i>	<i>Semaine avec terrasse</i>	<i>Nuitée</i>	<i>Nuitée avec terrasse</i>	<i>Offres</i>
<i>Haute saison (arrivée 16h- départ 10 h)</i>	395 €	440 €	60 €*	70 €*	10 % à partir de 2 nuits*
<i>Moyenne saison (arrivée 15h- départ 12h)</i>	295 €	340 €	50 €	58 €	10 % à partir de 2 nuits
<i>Fournitures draps + couvertures</i>	10 € / lit	10 € / lit	10 € / lit	10 € / lit	
<i>Drap housse simple</i>	2 €	2 €	2 €	2 €	
<i>2 Couvertures lit simple</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	
<i>Fournitures draps + couette lit double</i>	18 €	18 €	18 €	18 €	
<i>Forfait animal</i>	15 €	15 €	15 €	15 €	
<i>Heures supplémentaires (toute heure commencée sera due)</i>	4 €	4 €	4 €	4 €	

Frais de réservations gratuits

Pas de hausse ou baisse des tarifs, mais des nouvelles appellations et des détails de prix

Les modifications des tarifs « chalets » pour la saison 2021 sont :

- Nouvelle appellation pour les chalets, avec une différenciation entre les chalets avec terrasses privées et les chalets avec pelouse.
- Le détail des locations de draps et couvertures.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2020/29/10-06

Salle des gravelets

Concernant la salle des gravelets, aucun changement de prix pour la saison 2021 soit :

- Montant de la location (du vendredi soir au dimanche soir) 150.00 €
- Versement d'arrhes à la réservation : 30 % soit 45 €
- Jour supplémentaire après accord du gérant 50 €

Proposition de location de tentes pliantes louables uniquement avec la salle des Gravelets :

Tarifs de location :

- 1 TENTE PLIANTE.....90 €

- FORFAIT 2 TENTES PLIANTES.....170 €
- FORFAIT ECLAIRAGE.....30 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2020/29/10-07

8- Validation de l'avenant n°2 « DSP Camping »

Monsieur le maire présente au conseil un avenant au contrat DSP du camping validé par la commission DSP.

L'objet du présent avenant est de modifier :

- *Article I.3 – Périmètre de la délégation,*

Le périmètre de la délégation correspond à l'ensemble des installations du camping municipal de la Commune de Montmartin-sur-Mer, sous la dénomination « Les Gravelets ».

Le camping est d'une superficie d'environ 20 000 m² selon les plans joints en annexe 1. Il est classé en catégorie 2 étoiles - Tourisme depuis le 7 juin 2013.

Une demande de Monsieur PATOZ en date du 07 novembre 2019 est venue confirmer un réexamen de l'article I.3 « Périmètre de la délégation », nécessitant ainsi une modification de l'article concerné.

Enfin, Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier l'article I.3 « Périmètre de la délégation », par l'ajout de l'ancien atelier communal, qui est cadastré n°77 ainsi qu'une modification des emplacements car, celui-ci n'étant plus à jour suite à des modifications effectuées par les gérants actuels à la Convention de délégation de service Public du camping « Les Gravelets ».

Article 1^{er} : Objet de l'avenant n°2,

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier l'article I.3 « Périmètre de la délégation » à la Convention de délégation de service Public du camping « Les Gravelets ».

Article 2^{ème} : L'article I.3 « Périmètre de la délégation » est modifié comme suit,

« Article I.3 – Périmètre de la délégation »

Le périmètre de la délégation correspond à l'ensemble des installations du camping municipal de la Commune de Montmartin-sur-Mer, sous la dénomination « Les Gravelets ».

Le camping est d'une superficie d'environ 20 000 m² selon les plans joints en annexe 1. Il est classé en catégorie 2 étoiles - Tourisme depuis le 7 juin 2013.

Sa capacité d'accueil actuelle est de :

- 72 emplacements :
 - Emplacements nus : 57 ;
 - Emplacements « chalets » : 15.

Il est équipé de :

- 15 chalets équipés et meublés,
- 1 bloc sanitaire,
- 11 bornes électriques,
- 5 bornes « eau »,
- 2 terrains de tennis,
- 1 terrain de jeux pour enfants,
- 1 terrain de pétanque,
- 1 salle (les Gravelets), 1 logement (3 chambres), 1 bureau d'accueil, 1 cour, 1 garage, 1 local : cadastré n°75
- 1 ancien atelier communal, cadastré n°77. »

Article 3^{ème} :

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet. Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégué.

Vu, le compte rendu de la commission de délégation de service public du 16 octobre 2020,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public du camping ayant pour objet de modifier l'article I.3 « Périmètre de la délégation » à la Convention de délégation de service Public du camping « Les Gravelets ».
- **AUTORISE** le Maire à signer cette avenant n°2 du contrat de délégation de service public du camping avec la société LE VIROLO et à procéder aux formalités nécessaires afin qu'il devienne exécutoire.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2020/29/10-08

9- Validation du modèle de convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations montmartinaises à but non lucratif

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne bénéficie d'aucune convention de mise à disposition de local communal, afin de pouvoir dresser un inventaire de tous les locaux communaux mis à disposition des associations montmartinaises.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider cette convention type qui sera signée avec les associations montmartinaises.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du modèle de convention de mise à disposition d'un local ;
- **PRECISE** que l'article n° 2 « Conditions financières » peut-être modifié par le Maire en fonction des besoins et des différentes charges notamment chauffage, eau, électricité, fioul, taxes etc... ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération ;
- **DIT** que le conseil municipal sera tenu informé par Monsieur le Maire des conventions signées dans le cadre de cette présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2020/29/10-09

10- Demande de dégrèvement – Barassin immobilier

Demande de dégrèvement sur la taxe d'assainissement reçue de Barassin immobilier syndic de la Résidence PRL Les Minquiers, 2, rue du Marais, 50590 Montmartin Sur Mer, suite à un sinistre de perte d'eau.

Monsieur le Maire, demande au conseil le report de cette demande de dégrèvement dans l'attente d'informations complémentaires, notamment les factures sur deux ans pour avoir un élément de comparaison.

11- Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet (payfip)

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la 2e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

DELIBERATION N°2020/29/10-10

12- Création de poste

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent actuellement adjoint administratif territorial, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Manche en date du 17 septembre 2020.

Cet agent est en poste depuis août 2010 et titularisé en juin 2012, il satisfait entièrement les conditions requises et n'a bénéficié d'aucune promotion interne ni d'avancement de grade auparavant.

Madame HENDERYCKSEN a précisé que cet avancement de grade permet de féliciter cet agent d'un travail constant.

Afin de nommer sur ce grade cet agent, Monsieur le Maire propose au conseil de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet, après accomplissement des mesures de publicité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour la Commune de Montmartin Sur Mer.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Créer, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, le poste suivant :**

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C Filière administrative	Service finance et administration générale	35h00/35h00

- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Montmartin Sur Mer, chapitre 012.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

DELIBERATION N°2020/29/10-11

Madame HENDERYCKSEN demande au conseil municipal s'il serait possible d'avoir une information pour les élus afin de comprendre le fonctionnement des indices et des grades et indique que chaque élu peut aller sur le centre de gestion de la Manche.

13- Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	(4) TC et (0) TNC	(1) TC

Adjoint administratif	C	2	(2) TC et (0) TNC	0
TOTAL	6			

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
SECTEUR TECHNIQUE				
Agent de Maitrise	C	2	(2) TC et (0) TNC	0
Garde Champêtre Chef	C	1	(0) TC et (1) TNC	(1) TNC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	(2) TC et (1) TNC	(1) TC (1) TNC
Adjoint technique	C	10	(7) TC et (3) TNC	(1) TC (1) TNC
TOTAL	16			

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 350	(article 3-3,5°- loi du 26/01/84 modifiée)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Montmartin Sur Mer, chapitre 012.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2020/29/10-12

14- Demande de modification des titres restaurant

Monsieur QUESNEL Bruno, Maire, fait part aux conseillers l'exposé suivant :

Le 26 septembre 2012, la commune a délibéré sur une tarification des repas au personnel (délibération n°2012/26/09-19). Devant l'évolution des missions confiées aux agents, il convient de faire évoluer les conditions d'attribution des participations aux repas et de l'attribution de tickets restaurant.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi du 13 juillet 1983, l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l'emploi.

La loi du 17 février 2007 précise que le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante des collectivités locales à l'action sociale fait partie de leurs dépenses obligatoires et il appartient à l'assemblée de chaque collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Monsieur le Maire précise que la modification de cette action sociale représentera un coût supplémentaire d'environ 3 500€ par an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose au comité technique du Centre de Gestion de la Manche :

- **Propose** au comité technique du centre de gestion un nombre de 18 tickets pour le service technique et 20 tickets pour le service administratif par mois sur 12 mois.
- **Propose** au comité technique du centre de gestion qu'un ticket sera enlevé par jours d'arrêt de travail.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

Monsieur le Maire précise qu'il proposera au comité technique les propositions suivantes et le conseil Municipal sera averti de l'avis émis par le comité technique dans les prochains mois et actera définitivement la mise en place de titres restaurant avec les propositions tel que défini ci-dessus.

DELIBERATION N°2020/29/10-13

Il est entendu que le nombre de tickets est calculé sur des journées complètes en enlevant les vacances et hors arrêts éventuels.

Plusieurs discussions ont été engagées. Monsieur RABECQ rappelle au conseil municipal les difficultés financières de la commune.

Madame LECERF répond que ce n'est pas aux agents de subir les résultats financiers des années précédentes.

15- Information du Bilan Social (document transmis lors l'envoi de la convocation du conseil municipal)

Tous les deux ans, chaque collectivité doit élaborer un bilan social sur l'état de la collectivité. Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994. L'arrêté du 28 septembre 2015 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités.

Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Le bilan social est à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

16- Demande de subvention de l'association Amicale Chasseurs

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une demande de subvention de l'association Amicale des chasseurs.

Monsieur le Maire, demande au conseil le report de cette demande dans l'attente d'informations complémentaires sur la finalité d'une telle subvention au regard de leur bilan financier.

Le conseil municipal s'interroge sur la possibilité de déterminer une règle commune à l'attribution d'une subvention aux associations en fonction des bilans financiers, de l'intérêt pour la commune, de l'intérêt pour les habitants afin de faciliter l'équité de traitement. Le conseil a également évoqué la nécessité que ces demandes interviennent entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de chaque année et qu'elles soient étudiées par la commission finances.

17- Demande de stationnement sur le parking de l'église pour un Foodtruck

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu en mairie le 13 octobre 2020 une demande de Monsieur DUMORTIER Pierre de stationner sur le parking de l'église pour un foodtruck.

Le Maire peut réglementer une vente ambulante sur le domaine public pour garantir la sécurité du public, la commodité du stationnement et de la circulation, mais toujours sans poser une interdiction générale et absolue, ni même édicter une réglementation qui, par sa sévérité, aboutirait en fait à une telle prohibition.

Compte tenu du Code Général de la Propriété de la Personne Publique, la redevance d'occupation du domaine public est obligatoire.

S'agissant d'un commerce ambulant, il y a un impact sur le stationnement limité.

Il est à noter que la plupart des demandes de ce type d'implantation concerne des « Food Trucks », véhicules distribuant de la restauration rapide de tous types.

Il est précisé que cette autorisation est liée à un respect des normes d'hygiène, de sécurité, de tranquillité (nuisances sonores).

VU la délibération du 25 septembre 2019 n°2019/25/09-08,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la demande d'installation du camion « PIZZA STREET » de Monsieur DUMORTIER Pierre à compter du 1^{er} novembre 2020 tous les dimanches soir ;
- **PRECISE** qu'un tarif de 5.00€/jour de présence de septembre à juin et 10.00€/jour de présence pour juillet et août lui sera appliqué.

Contre : 0	Abstentions : 2	Pour : 13
------------	-----------------	-----------

DELIBERATION N°2020/29/10-14

18- Délibération pour autorisation de remboursement de frais aux élus

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie. Aussi il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL a acheté différents articles pour le temps du midi à l'école de Montmartin sur Mer pour un montant de 38.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORTE** de rembourser à l'élu concerné les achats faits pour le compte de la Commune d'un montant de 38.00€ TTC ;
- **DIT** que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2020/29/10-15

19- Remboursement arrhes location espace culturel

L'association des commerçants de Lingreville n'organisera pas son loto qui était prévu le samedi 10 octobre 2020 compte-tenu de la situation sanitaire actuelle.

Il est proposé au conseil d'effectuer le remboursement des arrhes versés de 160.00 € au moment de la signature des contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORTE** le remboursement des arrhes à l'association des commerçants de Lingreville.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2020/29/10-16

20- Affaires diverses

FC Sienne :

Monsieur le Maire explique qu'après différentes recherches il s'avère que la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage verse déjà une subvention à l'association FC Sienne. Il indique également que des parents ont souhaité qu'il remercie l'ensemble du conseil municipal pour l'autorisation de l'utilisation du terrain de foot de Montmartin par les jeunes du FC Sienne pour les matchs, entraînements, ou stages.

Terrain synthétique :

Monsieur le Maire explique que Monsieur POISSON et Monsieur CREVEL vont réfléchir sur une problématique liée au terrain synthétique (situé derrière le mur d'escalade) car il ne possède pas d'éclairage.

Monsieur RABCEQ intervient sur le chemin longeant le mur de l'escalade qui ne possède pas non plus d'éclairage.

Madame FAUTRAT indique au conseil que des parents ou assistantes maternelles déplorent que l'espace pour les jeunes enfants ne soit pas sécurisé.

Madame LECERF explique qu'il y a des déjections canines sur le terrain de jeux et il serait important de clôturer cet espace.

Fanfare :

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de remerciement de la batterie fanfare de Coutances ainsi que la nomination de deux référents techniques et d'un référent élu au PLUI.

Olympique Montmartinais :

Monsieur le Maire souhaite finir par la lecture d'un courrier reçu en Mairie par l'association l'Olympique Montmartinais. À la fin de cette lecture Monsieur QUESNEL fait part au conseil municipal de sa grande déception face à ce courrier car il explique avoir tout fait pour essayer de trouver une solution à l'amiable. Monsieur QUESNEL est face à un mur car, l'association ne souhaite pas partager de local. Il propose que Monsieur Jean MARIE-LECONTE soit le médiateur afin de faciliter les échanges et pouvoir enfin trouver une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H57

**Le Maire,
M. QUESNEL Bruno**



Les décisions du conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.